

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_125

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association PAS A PAS

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Christian CARNOIS, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son engagement en faveur de la sensibilisation de ses agents aux questions du handicap, qu'il soit visible ou invisible.

Ce travail, mené en transversalité entre les services municipaux et les membres de la commission communale pour l'accessibilité, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, l'association PAS A PAS, membre actif de la Commission communale d'accessibilité (CCA), a souhaité reconduire à titre gracieux, pour l'année 2025-2026, ses actions de sensibilisation auprès des agents de la collectivité.

Pour rappel, ce partenariat vise à doter les agents d'une meilleure compréhension des particularités liées à l'autisme, leur permettant ainsi d'assurer un accueil adapté et un accompagnement de qualité pour les enfants et adultes concernés.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214232A-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_PROJDEL- 13414 du 30 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association PAS A PAS, loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture sise 22 Rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Véronique JOUAULT en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « le partenaire associatif »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de temps de sensibilisation à l'autisme pour tout agent municipal.

Article 2 – Objectifs du partenariat :

L'objectif du partenariat est de développer une action volontariste en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins du public autiste sur le territoire. Cela permettra en outre aux agents municipaux d'acquérir de nouvelles clefs d'accompagnements en renforçant leurs connaissances. Qui plus est cette action permettra au partenaire associatif d'asseoir sa légitimité dans le domaine de l'autisme en s'ancrant davantage sur le territoire villeneuvois.

Article 3 – Déroulé du partenariat:

Au moins une fois par an, dans la mesure des disponibilités, un module de sensibilisation compris entre 2 et 3 heures, sera proposé par l'association Pas à Pas. A ce titre, le partenaire associatif mobilisera un professionnel. La ville mettra à disposition une salle permettant d'une part, d'organiser les séances de sensibilisation à destination des agents municipaux et d'autre part, d'assurer la projection du contenu pédagogique du partenaire associatif.

Chaque groupe de sensibilisation sera constitué de quinze agents maximum. Pour chaque séance, la date devra être arrêtée, par simple échange de courriel entre les deux parties, un mois avant sa réalisation.

Cette action de sensibilisation se fera en transversalité avec la Direction des ressources humaines (service formation) et le service accessibilité universelle d'usage et durable.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention de partenariat est valable neuf mois, soit du 01/10/2025 au 30/06/2026.

Article 5 – Conditions financière du partenariat :

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

Article 6 – Assurance :

En prévision de l'occupation des locaux et de l'utilisation de matériel de projection (écran et vidéo projecteur) mis à disposition par la ville, le partenaire associatif devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

Article 7 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Toutefois, en cas de modification de l'article 3 – déroulé du partenariat, un simple échange de courrier suffira.

Article 8 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association PAS A PAS (22 rue de la Convention 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par le partenaire associatif, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un module de sensibilisation a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Communication :

Les parties s'autorisent à communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, dans les supports de diffusion qu'elles utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties. Les chartes graphiques des parties devront être respectées.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 1^{er} octobre 2025

Pour l'association PAS A PAS,
Véronique JOUAULT, Présidente

Pour la Mairie,
Gérard CAUDRON, le Maire